



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

N° DEL 2018.01.31/020

Le **mercredi 31 janvier 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : TRAVAUX 1

Objet : Convention avec les propriétaires des parcelles c1546-c1895-c1896 concernant la gestion d'un réseau d'arrosage aux abords de la place Charles Nortier et de la placette du noyer – chemin de Fontchristianne.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Convocation

Date : 24/01/2018

Affichage : 24/01/2018

Étaient représentés :

Gilles MARTINEZ donne pouvoir à Gérard FROMM;
Mireille FABRE donne pouvoir à Nicole GUERIN;
Manuel ROMAIN donne pouvoir à Ann RASTELLO;
Catherine VALDENNAIRE donne pouvoir à Bruno MONIER;
Florian DAZIN donne pouvoir à Alessandro PICAT RE.

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de
suffrages
exprimés : 29

Absents excusés :

POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, FABRE Mireille, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Marcel CIUPPA

A l'occasion des travaux réalisés par la commune en 2017 sur le chemin de Fontchrienne, des modifications ont été réalisées sur une canalisation d'eaux pluviales existante passant entre la place Charles Nortier et la placette du Noyer.

Ces modifications s'avéraient nécessaires, d'une part pour séparer les eaux pluviales provenant de la place Charles Nortier des eaux du canal et d'autre part, afin d'éviter que les prises d'eau dans le canal des systèmes d'arrosage de Mme PICARD, M. STEMER et M. MARCADET ne se trouvent dans la propriété de M. BUSCA.

La convention formalise l'accord des propriétaires, de l'ASA du canal des Reymondières et de la commune pour la réalisation des travaux et l'entretien des ouvrages.

Sa durée correspond à la durée de vie des ouvrages.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 31/01/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
TRAVAUX 1 N° DEL 2018.01.31/020

**CONVENTION -AVEC LES PROPRIETAIRES
DES PARCELLES C1546-C1895-C1896
CONCERNANT LA GESTION D'UN RESEAU
D'ARROSAGE AUX ABORDS DE LA PLACE
CHARLES NORTIER ET DE LA PLACETTE
DU NOYER -CHEMIN DE
FONTCHRISTIANNE**

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2018.01.31/020 du 31/01/2018.

D'UNE PART,

ET

- Mme PICARD Elizabeth et M. STEMER, propriétaires des parcelles C1530, C1535, C1546, C1539 et C1899 (C1895 indivision)
- M. MARCADET Didier, propriétaire des parcelles C1534, C1531 et C1527
- M. BUSCA Jean Claude, propriétaire des parcelles C1538, C1537, C1529, C1792 et C1898 (C1895 indivision)
- M. Raymond Faure-Vincent, président de l'ASA du canal des Reymondières

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

La commune de BRIANCON, l'ASA du canal des Reymondières et les trois propriétaires sus nommés ont convenu des conditions de réalisation et d'entretien d'une canalisation d'eau d'arrosage à usage de rétablissement du canal desservant les propriétés et à usage de collecte des eaux de pluie.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de présenter les modifications réalisées, par la commune, sur une canalisation d'eaux pluviales existante passant entre la Place Charles

Nortier et la Placette du Noyer.

Ces modifications s'avèrent nécessaires, d'une part pour séparer les eaux pluviales (E.P.) provenant de la Place Charles Nortier des eaux de canal et d'autre part, afin d'éviter que les prises en charges dans le canal des systèmes d'arrosage de Mme PICARD, M. STEMER et M. MARCADET ne se trouvent dans la propriété de M. BUSCA.

ARTICLE 2- CONDITIONS DÉTAILLÉES DE MISE À DISPOSITION

2.1. FONCTIONS DES OUVRAGES PRESERVÉS (CF. ANNEXE 1 EN PIERCE JOINTE)

- Le regard grille raccordé au réseau de canal allant en direction de la parcelle C1792 de M. BUSCA et situé au point bas du caniveau CC1 de la Placette du Noyer permettra de récolter les eaux pluviales de cette placette ;
- Le caniveau CC1 actuel, en partie implanté sur la propriété communale et sur les parcelles C1899 de Mme PICARD et de M. STEMER, et C1898 de M. BUSCA, sera également maintenu en service ;
- La canalisation PVC diamètre 200 mm posée sous le caniveau CC1 est hors service pour la gestion des eaux pluviales. Elle sert néanmoins à l'acheminement d'un réseau télécoms en prévision du déploiement de la fibre optique dans le secteur ;
- La canalisation du canal en PVC diamètre 200 mm (PVC D200) descendant le talus depuis la place Charles Nortier, traversant le chemin d'accès situé sur la parcelle C1792 de M. BUSCA et aboutissant dans le canal à ciel ouvert entre les parcelles C1530 et C1531 de Mme Picard et M. MARCADET, sera préservée et maintenue en service.

2.2. FONCTIONS DES NOUVEAUX OUVRAGES (CF. ANNEXE 1 EN PIERCE JOINTE)

- Un regard avec deux crépines permettra une prise en charge sur le canal à ciel ouvert situé à l'extrémité Sud de la place Charles Nortier ;
- Deux canalisations PEHD diamètre 80 mm positionnées en contrebas de la glissière de sécurité du parking permettront d'acheminer l'eau du canal par gravité à l'extrémité Nord de la Place. Une canalisation permettra d'alimenter le terrain de M. ASCHETTINO (parcelle C1787) et la seconde permettra d'alimenter les parcelles de M. MARCADET et Mme PICARD. Cette dernière cheminera dans la canalisation PVC D200 du canal existant descendant dans le talus situé entre la place Charles Nortier et la Placette du Noyer, passera dans le regard grille EP en limite de caniveau CC1 et traversera le chemin privé en empruntant la canalisation PVC D200 existante pour aboutir dans le canal à ciel ouvert entre les parcelles C1530 et C1531 de Mme PICARD et M. MARCADET ;
- un système de distribution d'eau à usage multiple sera mis en place afin que les prises d'eau des systèmes d'arrosage de M. MARCADET et Mme PICARD puissent se raccorder sur la canalisation en PEHD diamètre 80 explicitée ci-dessus ;
- Afin de séparer intégralement les eaux des canaux des eaux pluviales, la commune condamnera la canalisation en diamètre 200 en direction des parcelles 1527 et 1546 au niveau du regard grille en bout de CC1 de la placette du Noyer.

2.3. UTILISATIONS ET ENTRETIENS GÉNÉRAUX DES OUVRAGES

- La commune de Briançon entretiendra tous les ouvrages implantés sur les

- parcelles communales ;
- L'utilisation de l'eau pour l'arrosage se fera sous le contrôle de l'ASA du canal des Reymondières ;
 - Tous les ouvrages implantés sur la parcelle communale resteront la propriété de la ville de BRIANCON ;
 - Tous les ouvrages implantés sur les propriétés privées resteront aux propriétaires respectifs. L'implantation et le niveau altimétrique de ces ouvrages seront faits sous la responsabilité des propriétaires ;
 - L'entretien de la canalisation en PVC D200 existante située entre la placette Charles Nortier, passant dans le regard grille EP en fin de caniveau CC1 et aboutissant dans le canal à ciel ouvert entre les parcelles C1527 et C1546, sera à la charge de Mme PICARD, M. STEMER et M. MARCADET sur la partie privée ;
 - La canalisation PVC D200 existante passant sur la parcelle C1792 de M. BUSCA, se poursuivant entre la parcelle 1895.(indivision Picard Stemer, Busca) et la parcelle 1529 (Busca) pour passer par la suite entre les parcelles 1537 et 1538 Busca) d'une part et les parcelles 1546, 1536 et 1539 (Picard/Stemer) d'autre part, jusqu'au canal porteur vers les parcelles C677, et faisant fonction d'exutoire aux eaux pluviales de la Placette du Noyer via le caniveau CC1 et le regard grille EP en son extrémité, sera entretenue par la commune.

ARTICLE 3- CONDITIONS FINANCIERES DE REALISATION & COUTS D'ENTRETIEN DES OUVRAGES

La réalisation des travaux mentionnés est à la charge de la commune de BRIANCON.
L'entretien des ouvrages sera également à la charge de la commune dans les parties communales et sur certaines parties privées explicitées dans l'article 2 ci-dessus.
L'entretien des ouvrages du canal en parties privées est à la charge des propriétaires des différentes parcelles traversées et explicité dans le chapitre 2 ci-dessus.

ARTICLE 4- DURÉE – RENOUVELLEMENT – RESILIATION

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties. Elle est conclue pour une période correspondant à la durée de vie des ouvrages réalisés.

De plus, comme dans les conventions précédemment établies, l'ASA du canal des Reymondières autorise, sans limitation de durée, la commune de BRIANCON à rejeter les eaux de pluie provenant de la Placette du Noyer dans le réseau du canal.

ARTICLE 5- AVENANTS À LA CONVENTION

Toute modification des conditions de mise à disposition ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6- CONSTATS -LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre les propriétaires et la commune de Briançon au sujet de l'exécution des travaux ou de l'interprétation de la présente convention et qui ne sauraient être traitées et résolues à l'amiable, relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 7- DEGRADATIONS EVENTUELLES ET REMISE EN ETAT

Si à l'issue de cette opération de mise en place du nouveau réseau de canal d'arrosage, des dégradations ont été constatées (constat d'huissier avant travaux à l'appui) en dehors de l'emprise du chantier et que celles-ci s'avèrent être causées par un engin ou un personnel du chantier lors des travaux. La commune s'engage à prendre en charge la réparation de ces dommages.

ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briçon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briçon ;
- **pour Madame PICARD et Monsieur STEMER** : n°4b Chemin de Fontchristianne 05100 BRIANCON ou 3 rue de Moscou 75 008 PARIS
- **pour Monsieur MARCADET** : n°4a Chemin de Fontchristianne 05100 BRIANCON
- **pour Monsieur BUSCA** : n°4c Chemin de Fontchristianne 05100 BRIANCON
- **pour l'ASA du canal des Reymondières** : chez M. Raymond Faure-Vincent, 12 rue des Loriots 77360 Vaires sur Marne

Fait en UN (1) exemplaire original, à Briçon le

Le Propriétaire
M. BUSCA

Le Propriétaire
M. MARCADET

Les Propriétaires
Mme. PICARD et M. STEMER

Le Président de l'ASA
du canal des Reymondières
Raymond Faure-Vincent

Le Maire,
Gérard FROMM.



CONSEIL MUNICIPAL DU 31/01/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
TRAVAUX 1 N° DEL 2018.01.31/020

**CONVENTION -AVEC LES PROPRIETAIRES
DES PARCELLES C1546-C1895-C1896
CONCERNANT LA GESTION D'UN RESEAU
D'ARROSAGE AUX ABORDS DE LA PLACE
CHARLES NORTIER ET DE LA PLACETTE
DU NOYER -CHEMIN DE
FONTCHRISTIANNE**

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2018.01.31/020 du 31/01/2018.

D'UNE PART,

ET

- Mme PICARD Elizabeth et M. STEMER, propriétaires des parcelles C1530, C1535, C1546, C1539 et C1899 (C1895 indivision)
- M. MARCADET Didier, propriétaire des parcelles C1534, C1531 et C1527
- M. BUSCA Jean Claude, propriétaire des parcelles C1538, C1537, C1529, C1792 et C1898 (C1895 indivision)
- M. Raymond Faure-Vincent, président de l'ASA du canal des Reymondières

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

La commune de BRIANCON, l'ASA du canal des Reymondières et les trois propriétaires sus nommés ont convenu des conditions de réalisation et d'entretien d'une canalisation d'eau d'arrosage à usage de rétablissement du canal desservant les propriétés et à usage de collecte des eaux de pluie.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de présenter les modifications réalisées, par la commune, sur une canalisation d'eaux pluviales existante passant entre la Place Charles

Nortier et la Placette du Noyer.

Ces modifications s'avèrent nécessaires, d'une part pour séparer les eaux pluviales (E.P.) provenant de la Place Charles Nortier des eaux de canal et d'autre part, afin d'éviter que les prises en charges dans le canal des systèmes d'arrosage de Mme PICARD, M. STEMER et M. MARCADET ne se trouvent dans la propriété de M. BUSCA.

ARTICLE 2- CONDITIONS DÉTAILLÉES DE MISE À DISPOSITION

2.1. FONCTIONS DES OUVRAGES PRESERVÉS (CF. ANNEXE 1 EN PIECE JOINTE)

- Le regard grille raccordé au réseau de canal allant en direction de la parcelle C1792 de M. BUSCA et situé au point bas du caniveau CC1 de la Placette du Noyer permettra de récolter les eaux pluviales de cette placette ;
- Le caniveau CC1 actuel, en partie implanté sur la propriété communale et sur les parcelles C1899 de Mme PICARD et de M. STEMER, et C1898 de M. BUSCA, sera également maintenu en service ;
- La canalisation PVC diamètre 200 mm posée sous le caniveau CC1 est hors service pour la gestion des eaux pluviales. Elle sert néanmoins à l'acheminement d'un réseau télécoms en prévision du déploiement de la fibre optique dans le secteur ;
- La canalisation du canal en PVC diamètre 200 mm (PVC D200) descendant le talus depuis la place Charles Nortier, traversant le chemin d'accès situé sur la parcelle C1792 de M. BUSCA et aboutissant dans le canal à ciel ouvert entre les parcelles C1530 et C1531 de Mme Picard et M. MARCADET, sera préservée et maintenue en service.

2.2. FONCTIONS DES NOUVEAUX OUVRAGES (CF. ANNEXE 1 EN PIECE JOINTE)

- Un regard avec deux crépines permettra une prise en charge sur le canal à ciel ouvert situé à l'extrémité Sud de la place Charles Nortier ;
- Deux canalisations PEHD diamètre 80 mm positionnées en contrebas de la glissière de sécurité du parking permettront d'acheminer l'eau du canal par gravité à l'extrémité Nord de la Place. Une canalisation permettra d'alimenter le terrain de M. ASCHETTINO (parcelle C1787) et la seconde permettra d'alimenter les parcelles de M. MARCADET et Mme PICARD. Cette dernière cheminera dans la canalisation PVC D200 du canal existant descendant dans le talus situé entre la place Charles Nortier et la Placette du Noyer, passera dans le regard grille EP en limite de caniveau CC1 et traversera le chemin privé en empruntant la canalisation PVC D200 existante pour aboutir dans le canal à ciel ouvert entre les parcelles C1530 et C1531 de Mme PICARD et M. MARCADET ;
- un système de distribution d'eau à usage multiple sera mis en place afin que les prises d'eau des systèmes d'arrosage de M. MARCADET et Mme PICARD puissent se raccorder sur la canalisation en PEHD diamètre 80 explicitée ci-dessus ;
- Afin de séparer intégralement les eaux des canaux des eaux pluviales, la commune condamnera la canalisation en diamètre 200 en direction des parcelles 1527 et 1546 au niveau du regard grille en bout de CC1 de la placette du Noyer.

2.3. UTILISATIONS ET ENTRETIENS GÉNÉRAUX DES OUVRAGES

- La commune de Briançon entretiendra tous les ouvrages implantés sur les

- parcelles communales ;
- L'utilisation de l'eau pour l'arrosage se fera sous le contrôle de l'ASA du canal des Reymondières ;
 - Tous les ouvrages implantés sur la parcelle communale resteront la propriété de la ville de BRIANCON ;
 - Tous les ouvrages implantés sur les propriétés privées resteront aux propriétaires respectifs. L'implantation et le niveau altimétrique de ces ouvrages seront faits sous la responsabilité des propriétaires ;
 - L'entretien de la canalisation en PVC D200 existante située entre la placette Charles Nortier, passant dans le regard grille EP en fin de caniveau CC1 et aboutissant dans le canal à ciel ouvert entre les parcelles C1527 et C1546, sera à la charge de Mme PICARD, M. STEMER et M. MARCADET sur la partie privée ;
 - La canalisation PVC D200 existante passant sur la parcelle C1792 de M. BUSCA, se poursuivant entre la parcelle 1895.(indivision Picard Stemer, Busca) et la parcelle 1529 (Busca) pour passer par la suite entre les parcelles 1537 et 1538 Busca) d'une part et les parcelles 1546, 1536 et 1539 (Picard/Stemer) d'autre part, jusqu'au canal porteur vers les parcelles C677, et faisant fonction d'exutoire aux eaux pluviales de la Placette du Noyer via le caniveau CC1 et le regard grille EP en son extrémité, sera entretenue par la commune.

ARTICLE 3- CONDITIONS FINANCIERES DE REALISATION & COUTS D'ENTRETIEN DES OUVRAGES

La réalisation des travaux mentionnés est à la charge de la commune de BRIANCON.
L'entretien des ouvrages sera également à la charge de la commune dans les parties communales et sur certaines parties privées explicitées dans l'article 2 ci-dessus.
L'entretien des ouvrages du canal en parties privées est à la charge des propriétaires des différentes parcelles traversées et explicité dans le chapitre 2 ci-dessus.

ARTICLE 4- DURÉE – RENOUELEMENT – RESILIATION

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties. Elle est conclue pour une période correspondant à la durée de vie des ouvrages réalisés.

De plus, comme dans les conventions précédemment établies, l'ASA du canal des Reymondières autorise, sans limitation de durée, la commune de BRIANCON à rejeter les eaux de pluie provenant de la Placette du Noyer dans le réseau du canal.

ARTICLE 5- AVENANTS À LA CONVENTION

Toute modification des conditions de mise à disposition ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6- CONSTATS -LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre les propriétaires et la commune de Briançon au sujet de l'exécution des travaux ou de l'interprétation de la présente convention et qui ne sauraient être traitées et résolues à l'amiable, relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 7- DEGRADATIONS EVENTUELLES ET REMISE EN ETAT

Si à l'issue de cette opération de mise en place du nouveau réseau de canal d'arrosage, des dégradations ont été constatées (constat d'huissier avant travaux à l'appui) en dehors de l'emprise du chantier et que celles-ci s'avèrent être causées par un engin ou un personnel du chantier lors des travaux. La commune s'engage à prendre en charge la réparation de ces dommages.

ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briçon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briçon ;
- **pour Madame PICARD et Monsieur STEMER** : n°4b Chemin de Fontchristiane 05100 BRIANCON ou 3 rue de Moscou 75 008 PARIS
- **pour Monsieur MARCADET** : n°4a Chemin de Fontchristiane 05100 BRIANCON
- **pour Monsieur BUSCA** : n°4c Chemin de Fontchristiane 05100 BRIANCON
- **pour l'ASA du canal des Reymondières** : chez M. Raymond Faure-Vincent, 12 rue des Loriots 77360 Vaires sur Marne

Fait en UN (1) exemplaire original, à Briçon le

Le Propriétaire
M. BUSCA

Le Propriétaire
M. MARCADET

Les Propriétaires
Mme. PICARD et M. STEMER

Le Président de l'ASA
du canal des Reymondières
Raymond Faure-Vincent

Le Maire,
Gérard FROMM.

ANNEXE 1
 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES PARTICULIERS - CHEMIN DE
 FONTCHRISTIANNE PARCELLES C1792-C1895-C1898-C1896-C1546



- LEGENDE
- == Ruisseau EP 2000 ou 1315 (projet)
 - == Canal CC1
 - ▣ Rigole Grille L.P. / Grille
 - == Ruisseau de canal PVC 1200 existant
 - Canalisation PEHD Ø 80 dévissage (projet)
 - ↓ Point de sous-écoulement
 - ▭ Canal d'égout existant

Remarque : La position des ouvrages est donnée à titre indicatif afin d'apporter des informations complémentaires à la convention. Aucun relevé topographique n'a été réalisé. Ce document n'a pas d'échelle



Source : Plan cadastral DGFIP - Mise à jour